

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'IMMIGRATION SOCIALE ET HUMANITAIRE

DIRECTIVE DE GESTION

OBJET : ANNULATION DES CAQ POUR ÉTUDES DÉLIVRÉS AUX PERSONNES INSCRITES DANS UN PROGRAMME OU À DES COURS D'UNE DURÉE MAXIMALE DE SIX MOIS

DATE DE MISE EN ŒUVRE : le 4 avril 2003

PERSONNE-RESSOURCE : Annik Lescop, agente de recherche, DGISH

RÉFÉRENCE GPI : Composante 4 Chapitre 1 Section 2, 2.3.2

La NPI no 2002-006 précise que les services d'immigration du Québec ne peuvent refuser aux personnes qui le demandent de leur délivrer un CAQ pour études même si ces personnes sont inscrites dans un programme ou à des cours d'une durée maximale de six mois. Les avantages pour ces personnes à détenir un CAQ pour études sont, entre autres :

- Lorsqu'il y a entente de réciprocité avec le Québec, la personne détentrice d'un CAQ pour études a accès aux services de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- Les enfants d'étudiants étrangers détenteurs d'un CAQ pour études sont exemptés des droits de scolarité aux niveaux primaire et secondaire.
- Par ailleurs, les avantages à détenir un permis d'études sont les suivants :
- La demande de renouvellement d'un permis d'études, dans le cas où une personne a l'intention de poursuivre ses études, peut être faite sans quitter le Canada;
- La personne détentrice d'un permis d'études a la possibilité de travailler sur le campus sans faire une demande de permis de travail si elle est inscrite dans un programme à temps plein;

La personne détentrice d'un permis d'études a la possibilité de faire une demande de permis de travail pour effectuer un stage hors campus faisant partie intégrante de son programme d'études.

Le MRCI a informé son réseau au Québec et à l'étranger, ainsi que ses partenaires, qu'aucune demande de CAQ pour études ne peut être refusée aux personnes inscrites à un programme ou à des cours d'une durée maximale de six mois qui en font la demande. Cette information a également été ajoutée sur son site Internet, dans la section « Étudiants étrangers ».

Les établissements d'enseignement informent aussi les étudiants étrangers des avantages à détenir un CAQ pour études et un permis d'études même s'ils sont inscrits à un programme ou des cours de six mois et moins.

En conséquence, les services d'immigration du Québec, au Québec et à l'étranger, n'accepteront aucune demande d'annulation de CAQ des personnes qui en auront fait la demande et n'effectueront aucun remboursement, sauf dans des cas exceptionnels.